



## Retour d'une piece de scooter qui n'etait pas la bonne

Par **nadege**, le **27/08/2010 à 14:39**

Bonjour, un vendeur via le net a t'il le droit de prendre 30% de decote sur un produit retourner en etat? c'est sur leur conseil que j'ai renvoyer le produit en question. merci

Par **jeetendra**, le **02/09/2010 à 18:53**

[fluo]DGCCRF DU 13[/fluo]  
Hôtel des Finances du Pradorn22, Rue Bordern13285  
MARSEILLE Cedex 08  
Tél. 04 91 17 95 00  
Bonjour, non il n'a pas le droit d'appliquer une décote, car produit retourné en l'état pour non conformité, contactez la DGCCRF à Marseille, par contre si le produit a été utilisé il peut etre appliqué une décote contractuelle à cause de l'usure, cordialement.

Par **nadege**, le **03/09/2010 à 22:49**

merci